

PROTOCOLE DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS CONFRONTEES A DES COMPORTEMENTS D'ELEVES PERTURBATEURS ET/OU VIOLENTS dans les écoles de la Haute-Vienne

Introduction :

Tous les personnels en exercice dans les services ou établissements peuvent être confrontés à des phénomènes de violence ou d'incivilité au cours de leur vie professionnelle. Le comportement de certains élèves peut engendrer de tels phénomènes.

Le présent protocole s'applique lorsque ces comportements persistent malgré la mobilisation des ressources internes.

Il est important de rappeler dès l'introduction que l'accompagnement d'un élève perturbateur se fait en équipe et pas seulement par l'enseignant de l'élève.

En parallèle, la formation des personnels¹ à la prise en charge pédagogique différenciée des élèves et à la gestion des situations conflictuelles tient compte de cette réalité professionnelle.

Il est difficile de définir un élève perturbateur au vu des différentes manifestations que peuvent prendre les formes de « perturbations » au sein de la classe ou de l'école.

Mais nous pouvons noter que :

- L'enfant perturbateur peut être un enfant dont le comportement gêne le bon fonctionnement de la classe, l'empêche d'apprendre,
- Ses difficultés de comportement sont suffisamment fréquentes pour questionner l'équipe. Elles peuvent s'exprimer de différentes façons ; par exemple de l'agressivité verbale et/ou physique contre lui-même ou contre les autres (enfants ou professionnels), de la provocation, une incapacité à gérer la frustration ...

En fonction de l'intensité, de la fréquence des difficultés de comportement, l'enseignant et l'équipe peuvent être amenés à consulter ce protocole en navigant d'un axe à l'autre. Il reste toutefois important d'avoir en tête que même en étant à l'Axe 3, des aménagements au sein de la classe, de l'école peuvent permettre d'atténuer certains comportements.

Ce protocole évoluera au regard de la création des Pôles d'Appui à la Scolarisation, PAS, présentée dans le [Comité Interministériel du Handicap²](#) Interministériel du Handicap, du 16 mai 2024.

¹ Un parcours magister donne des pistes sur la façon dont on peut « Exercer la mission d'appui aux élèves à besoins éducatifs particuliers » : <https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2813§ion=1>

² Lecture du Dossier de presse du Comité Interministériel du Handicap, 16 mai 2024 – les PAS sont évoqués dans les pages 40-41

PRINCIPES GENERAUX

- Toutes les situations sont spécifiques et, dans un cadre général, les réponses sont adaptées à chaque situation, afin de prendre en compte les besoins des élèves et de protéger les personnels.
- Ce protocole s'adresse à chaque situation d'élève présentant des difficultés à expression comportementale amenant à des perturbations au sein de l'école. Il ne concerne pas exclusivement les élèves reconnus en situation de handicap.
- En portant atteinte aux droits et à la dignité de la personne, les violences et incivilités au travail peuvent se traduire par un mal-être au travail. Dans tous les cas, l'équipe pédagogique ne doit pas être, ni se sentir, culpabilisée : elle doit être accompagnée.
- Toutes les situations sont traitées collectivement (ensemble de l'équipe pédagogique, circonscription...). L'enseignant qui alerte sur une situation, est rapidement contacté par l'IEN, et n'est pas le seul à la gérer.
- Toutes les réponses aux situations sont élaborées collectivement, même si leur mise en œuvre se décline au niveau de la classe ou plus largement. Si l'enfant a des accompagnements extérieurs, il est important que l'ensemble des professionnels travaillant auprès de l'élève soit informé et puisse participer aux réunions.
- La famille de l'enfant est, dans tous les cas, informée et est sollicitée pour la recherche de solutions.
- Autant que possible, l'enfant est associé aux mesures prises.
- Pour toute situation problématique, le personnel de l'Education Nationale peut à titre individuel prendre contact avec la conseillère technique de service social en faveur des personnels de la DSSEN, et dans le cas d'une altération secondaire persistante de son état de santé, avec le médecin de prévention, la psychologue du travail ou l'infirmière de prévention.

Guide Santé et Sécurité au travail³

- L'enseignant victime d'une violence physique ou morale peut saisir le FSSSCT 87 (cf [Fiche procédure](#) d'alerte du FSSSCT 87⁴) et réaliser des faits établissements (cf [lien](#)⁵).

³ PDF – Santé et sécurité au travail : dispositifs et contacts sur l'académie.

⁴ Lien vers l'Intranet : les interlocuteurs, les fiches procédures ... Accès via l'intranet : Espace personnel > Hygiène, santé, sécurité, conditions de travail > Santé et sécurité au travail

⁵ Lien vers l'intranet et la fiche d'accompagnement pour réaliser les faits établissements via l'application.

➡ **Quatre axes correspondant à quatre niveaux de réponses sont à envisager :**

Le premier niveau (l'axe 0) est un axe préventif. Il correspond à ce que l'enseignant peut mettre en œuvre au sein de sa classe, aux premières rencontres avec la famille ...

Chaque niveau d'intervention est garant de l'application du présent protocole. Suivant la situation, il peut être nécessaire de passer directement à l'axe 2 ou à l'axe 3.

| QUATRE AXES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION | QUATRE NIVEAUX DE REPONSE (Classe - Ecole – Circonscription – DSDEN) |
|--|---|
| AXE 0 | CLASSE |
| AXE 1 | ECOLE |
| AXE 2 | CIRCONSCRIPTION* |
| AXE 3 | DSDEN |

**Pôle ressource de circonscription : circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 :*

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource ».

AXE 0 : AU SEIN DE LA CLASSE

Afin d'aider au mieux l'élève et comprendre ce qu'il se passe pour lui, l'enseignant met en œuvre des premières mesures de recueils d'informations et d'aménagements pour voir si la situation s'améliore ou non.

Dans ce cas :

- Organiser une [rencontre](#)⁶ avec les responsables légaux afin d'informer des [observations](#)⁷ réalisées. En fonction de l'âge de l'enfant et de la faisabilité, il est possible d'associer l'enfant à cette rencontre (ou une partie de la rencontre).
- L'enseignant, avec conseils de l'équipe si nécessaire, met en œuvre des [aménagements](#)⁸ pour l'enfant. Un [PPRE](#)⁹ peut être réalisé afin de rendre officiel les aménagements mis en place. Il est formalisé via le [LPI](#)¹⁰(Livret de Parcours Inclusif).
- Si des acteurs comme des personnels sociaux, thérapeutes, ou du médico-social travaillent auprès du jeune, l'enseignant se met en lien avec eux afin d'informer des évolutions de comportement.

⁶ Annexe : fiche permettant de guider l'enseignant dans la préparation de la rencontre famille.

⁷ Annexe : Plusieurs fiches permettant de réaliser des observations d'élève (apprentissage, comportement, temps de crise)

⁸ Annexe : Document renvoyant vers différents types d'aménagements possibles et guides de gestion des élèves perturbateurs.

⁹ Annexe : Document PPRE – Accès via l'intranet : Espace premier degré > Direction d'école > Elèves à besoins éducatifs particuliers > Textes réglementaires ...

¹⁰ Lien vers des informations sur le LPI. Accès via l'intranet : Espace premier degré > circonscription > Haute-Vienne ASH > Livret de Parcours Inclusif LPI

AXE 1 : NIVEAU 1 (école)

Malgré les aménagements mis en place en classe par l'enseignant, persistance de comportements perturbant gravement et de façon durable la vie de la classe.

Dans ce cas :

- Organiser une prise en charge momentanée de l'élève hors du groupe

Cette prise en charge momentanée doit être annoncée en amont comme quelque chose de faisable afin que le jeune ne soit pas surpris et pris au dépourvu. Cela nécessite également de savoir qui est disponible pour prendre en charge le jeune et sur quel créneau.

Quelques questionnements à avoir concernant l'enfant :

- Peut-il aller dans toutes les classes ?
- Quel est l'objectif de le sortir de classe ?
- Doit-il / peut-il être valorisé en étant dans une classe plus jeune afin d'aider ses camarades ?
- Doit-il être dans une classe de sa tranche d'âge afin de pouvoir suivre ce qui est fait ?

- L'équipe met en œuvre les dispositions prévues au règlement intérieur de l'école.
- Poursuivre le fait d'associer la famille à la recherche conjointe d'une solution.
- En accord avec la famille, solliciter l'intervention du ou de la psychologue scolaire pour engager une évaluation fine de la situation.
- Des personnes ressources¹¹ peuvent être sollicitées, en informant l'IEN de la situation et après son accord.

¹¹ Annexe : fiche récapitulative des personnes ressources.

AXE 2 : NIVEAU 2 (circonscription)

Incidents multiples (question de la durée et de l'intensité des comportements inappropriés), pas de changement dans le comportement. Dialogue difficile avec la famille.

- Le directeur renseigne l'application « Fait établissement » de façon à objectiver les faits et les mettre en mémoire (lien application : <https://faitsetab.phm.education.gouv.fr/faitsetab/>)
- et/ou renseigne une [fiche du registre Santé ou Sécurité au Travail](#) (SST) si l'enseignant le souhaite (sans élément nominatif relatif à l'élève, sauf initiales).

L'IEN prend alors contact avec la/le collègue concerné(e), l'équipe pédagogique pour envisager les modalités de la prise en charge de la situation.

Puis selon les circonstances, il peut être décidé :

- D'un temps de réunion avec éventuellement tous les partenaires de l'école (enseignants, AESH, ATSEM, personnels communaux éventuellement) permis par un remplacement des enseignants de l'école.
- D'une demande d'avis technique ou d'un bilan en urgence : médecin scolaire, psychologue scolaire, RASED...
- D'une intervention de l'IEN en direction de la famille

Etude de la situation lors d'un conseil de cycle et convocation d'une équipe éducative ou d'une ESS

Mise en place d'une équipe éducative (animée par le/la directeur/trice) / ou ESS (animée par l'enseignant référent) :

- Le/la directeur/trice, le ou les enseignants concernés, l'AESH si présent dans la situation
- Les responsables légaux
- Un ou plusieurs membres du pôle ressource de circonscription.
- Le PSYEn.
- L'enseignant référent
- L'IEN
- Le médecin de l'Education nationale ou le médecin de PMI,
- L'infirmière de l'Education nationale
- Au besoin l'assistante sociale (Education nationale ou maison du département) et/ou le référent éducatif.
- Les personnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires (s'ils sont présents auprès de l'enfant)

Objectif recherché :

- Obtenir l'adhésion de la famille à un projet pour l'enfant, couvrant plusieurs champs : scolaire, psychologique, médical, social... selon le cas.

Moyens :

- Propositions élaborées par l'équipe pédagogique : adaptations de l'emploi du temps, inclusion temporaire au sein d'une ou plusieurs autres classes, mise en place d'un [protocole](#)¹² en cas de crise

....

Ces moyens sont fixés pour une période donnée et évalués pour voir si reconduction ou modification.

Dans le cas où la famille refuse d'adhérer à la recherche de solutions, une [information préoccupante](#)¹³ est envisagée.

¹² Annexe : aide à l'élaboration d'actions à construire en équipe.

¹³ Annexe : document explicatif Information préoccupante. Disponible également via l'intranet : Espace 1^{er} degré > Santé-social en faveur des élèves > Formulaires informations préoccupantes

AXE 3 : NIVEAU 3 (DSDEN)

Sans amélioration significative et/ou nouveaux incidents graves. Absence de communication ou communication très altérée avec les représentants légaux. Urgence par mise en danger d'autrui ou de lui-même.

Dans ce cas :

Nouvelle équipe éducative/ ESS en présence de la Conseillère technique du service social en faveur des élèves, l'IEN (ou de son représentant), et de l'enseignant référent si besoin et de l'ensemble des partenaires qui travaillent autour de l'enfant.

Il est important de mentionner dans le compte-rendu de l'équipe éducative les leviers envisagés.

Leviers à envisager, à adapter selon chaque situation :

- Information préoccupante autant que nécessaire en direction de la Conseillère technique du service social de la DSSEN et copie à l'IEN.
- Echanges de l'IEN avec les représentants légaux. Poursuite de la concertation, de l'accompagnement de la famille, de l'élève, de l'équipe et des acteurs.
- Sollicitation de [personnes ressources¹⁴](#), en informant l'IEN de la situation et avec son accord.
- Aménagement du temps de scolarisation, dans les cas prévus par la réglementation et selon l'évaluation du médecin scolaire ou de PMI. Toute modification de l'aménagement s'appuie sur un bilan.
- Recherche par l'IEN, au nom de l'IA DASEN, d'une autre école de la commune pour scolariser l'élève, voire d'une autre commune.

En cas de changement de commune, l'accord de l'ensemble des acteurs (notamment des parents et des deux maires) est requis. Les modalités d'accueil et de scolarisation sont travaillées de concert (école d'origine et école d'accueil)

Urgence par mise en danger de lui-même.

L'enseignant saisit le médecin scolaire ou les services d'urgence selon le niveau de gravité (copie à l'IEN). Il appelle les représentants légaux afin qu'ils puissent prendre en charge l'enfant.

¹⁴ Annexe : fiche récapitulative des personnes ressources.